

Le 15 février 2005

CRTC PR12-16 22FEB'05

Raynald Brière
Président et
chef de l'exploitation

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**
Ottawa (Ontario) K1A ON2

Madame la Secrétaire générale,

CFGS-TV affiliée du réseau TQS à Gatineau s'adresse au Conseil pour obtenir une modification de condition de sa licence selon le libellé suivant :

« En plus des 12 minutes de matériel publicitaire autorisées au cours de toute heure d'horloge d'une journée de radiodiffusion par le paragraphe 11(1) du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, la titulaire peut diffuser les minutes supplémentaires de matériel publicitaire comptabilisées en fonction de *Mesures en faveur des dramatiques originales canadiennes de langue française diffusées à la télévision*, avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8, 27 janvier 2005, compte tenu des modifications subséquentes. »

Nous ne sommes évidemment pas en mesure de fournir d'autres informations au Conseil car elles proviendront du réseau TQS, notre station n'ayant pas l'intention pour le moment de produire des émissions dramatiques qui donneraient accès aux mesures prévues à l'avis public mentionné en rubrique.

Veuillez recevoir, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de nos meilleurs sentiments.


Raynald Brière

Radio Nord Communications inc.

1, Place Ville Marie, bureau 1523
Montréal (Québec) Canada
H3B 2B5

Tél. 514.866.8686
Télé. 514.866.8056
Courriel rbriere@radionord.com
Internet www.radionord.com